



MISE EN LIGNE LE 07-04-2023
COMMUNE DE SIGEAN

DEC - 2023 - 43

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Location local site Port Mahon à M. DUMAS Xavier

Monsieur le Maire de la Commune de Sigean

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2023-n°011 du 27 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le 5^{ème} alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Considérant que M. DUMAS Xavier, Tendance Kite, domicilié 11 rue Jean Giono à Sigean sollicite l'utilisation d'un local au sein des bâtiments communaux de Port Mahon pour y exercer son activité de Kitesurf

Considérant l'avis favorable du Cercle Nautique des Corbières occupant du site

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure avec M. Dumas Xavier une convention d'occupation d'un local sur le site de Port Mahon pour la période du 1^{er} Avril 2023 au 30 Novembre 2023

Article 2^{ème} : Fixe le montant de la location à 880 (huit cent quatre-vingt) euros

Article 3^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Sigean, Monsieur le Receveur Municipal de Narbonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal, fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 4^{ème} : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Fait à Sigean, 28 mars 2023

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 04/04/2023

Et de la publication le 07/04/2023

Le Maire,

Michel JAMMES



Ainsi fait et décidé les jours,
mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel JAMMES



Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20230328-DEC-2023-43-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023